



Arrêté du **26 NOV. 2021**

**n° 472 portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat des membres
du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2021 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine par catégories professionnelles et par circonscriptions électorales ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2021 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

CONSIDÉRANT qu'aucune proposition conjointe des organisations représentatives n'est parvenue à la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine dans les délais fixés par l'arrêté ministériel du 23 août 2021, que dès lors, des élections doivent être organisées dans l'ensemble des circonscriptions électorales ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ,

ARRÊTE

Article premier : Il est procédé au renouvellement des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine représentant les exploitants des diverses activités conchyloles par voie d'élection.

Article 2 : La date du scrutin est fixée au **mardi 8 février 2022**.

Article 3 : Les listes électorales sont affichées le **8 décembre 2021** pour une durée de dix jours dans les locaux des services des directions départementales des territoires et de la mer de Gironde et des Pyrénées-Atlantiques, du siège du comité régional de la conchyliculture et dans les mairies des centres conchyloles intéressés. La liste élec-

torale peut être contestée devant le tribunal administratif dans les 5 jours qui suivent la fin de la période d'affichage. Le tribunal administratif statue dans les 10 jours du recours.

Article 4 : Le nombre des sièges à pourvoir s'établit ainsi qu'il suit :

Collège des exploitants :

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE	NOMBRE DE SIEGES
LA TESTÈ DE BUCH-ARCACHON	4
GUJAN-MESTRAS	9
LANTON-AUDENGE	1
ANDERNOS	2
ARES	2
CAP FERRET-COTE NORD OUEST	6
RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE	1
HOSSEGOR	1

Article 5 : Les déclarations de candidature seront réceptionnées à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, au service maritime et littoral (5 quai du Capitaine Allègre BP 80142 33311 ARCACHON cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (19 avenue de l'Adour CS 80331 - 64600 ANGLET), **jusqu'au 8 janvier 2022** inclus par lettre recommandée avec accusé de réception ou remises en main propre contre un récépissé de dépôt jusqu'au 8 janvier 2022 à 16 h 00.

Article 6 : Chaque candidat doit faire connaître lors du dépôt de sa candidature, le nom de son suppléant, ainsi que la circonscription dans laquelle il se présente.

L'éligibilité du candidat et de son suppléant est appréciée dans les conditions prévues par l'article R. 912-137 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : La liste nominative des candidats titulaires et suppléants est arrêtée par la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine le **18 janvier 2022** et aussitôt affichée dans les locaux des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, au service maritime et littoral (5 quai du Capitaine Allègre – BP 80 142 – 33 311 ARCACHON cedex) et de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, à la délégation à la mer et au littoral (19 avenue de l'Adour CS 80331 - 64600 ANGLET), au siège du comité régional de la conchyliculture et dans les mairies des centres conchylicoles intéressés.

Article 8 : Chaque électeur vote uniquement pour la désignation des candidats de sa catégorie, dans le bureau de vote correspondant à sa circonscription électorale et à la fois pour le titulaire et le suppléant. Le vote a lieu à bulletin secret. Le bulletin de vote comprend un nombre de noms de candidats au plus égal au nombre de sièges à pourvoir. Le panachage entre titulaire et suppléant n'est pas autorisé.

Dans le cas du remplacement de l'exploitant par son conjoint, l'inscription de celui-ci sur la liste électorale se fera sur présentation d'une demande de désistement cosignée par l'exploitant et son conjoint selon le formulaire joint en annexe au présent arrêté.

Les demandes de désistement seront reçues à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au service maritime et littoral (5 quai du Capitaine Allègre – BP 80 142 – 33 311 ARCACHON cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques à la délégation à la mer et au littoral (19 avenue de l'Adour CS 80331 - 64600 ANGLET) **avant le 26 novembre 2021** par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre un récépissé de dépôt.

Article 9 : Les bureaux de vote sont ouverts selon la répartition suivante :

BUREAU DE VOTE	CIRCONSCRIPTION
N°1 MAIRIE DU CANON PLACE DE L'EUROPE 33950 LEGE CAP FERRET	RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE CAP FERRET CÔTE NORD-OUEST
N°2 SALLE DE REUNION 52 AVENUE DES COLONIES 33510 ANDERNOS LES BAINS	ARES ANDERNOS LANTON ET AUDENGE
N°3 MAISON DES ARTS 26 RUE EDMOND DAUBRIC 33470 GUJAN – MESTRAS	GUJAN – MESTRAS LA TESTE DE BUCH / ARCACHON HOSSEGOR

Article 10 : Les bureaux de vote sont ouverts de 9 heures à 15 heures légales. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les électeurs devront être porteurs d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions prévues par l'article L.71 du code électoral contre remise d'une procuration préalablement visée par le chef du service de la délégation à la mer et au littoral ou son représentant, au plus tard la veille du scrutin. Les demandes de vote par procuration sont rédigées sur l'imprimé joint en annexe au présent arrêté.

Article 11 : Les bureaux de vote chargés du dépouillement sont composés d'un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde président, désigné par le préfet et de deux exploitants remplissant les conditions pour être éligibles désignés par le président, sur proposition du comité régional de la conchyliculture.

En cas d'absence d'un exploitant désigné pour composer le bureau de vote, le préfet de département désigne d'office un agent de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde pour le remplacer. Mention en est portée au procès-verbal.

Article 12 : Les représentants des exploitants sont élus au scrutin majoritaire à un tour.

Le dépouillement a lieu immédiatement après la clôture du scrutin en séance publique.

Sont déclarés élus les candidats titulaires, ainsi que leurs suppléants respectifs, ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages pour le ou les sièges restant à pourvoir, l'attribution est effectuée d'après l'âge des candidats en position d'être élus en commençant par le plus âgé.

Article 13 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde centralise les procès-verbaux des opérations de vote et les transmet aux préfets des départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques dans les conditions prévues par l'article R912-142 du code rural et de la pêche maritime.

Le résultat du scrutin est affiché le **10 février 2022** au plus tard au siège des circonscriptions électorales, au siège du comité régional, dans les locaux des services des directions départementales des territoires et de la mer de Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, et dans les mairies des centres conchylicoles intéressés.

Article 14 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et notifié au président du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine.

Bordeaux, le **26 NOV. 2021**

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

ANNEXES

FORMULAIRE DE DÉSISTEMENT DU CHEF D'ENTREPRISE POUR SON CONJOINT

Je soussigné(e) (NOM et Prénoms).....

Demeurant à

.....

Sollicite mon remplacement par mon conjoint (NOM et Prénoms).....

.....

A l'occasion de la procédure de renouvellement du CRC de

Le présent désistement porte à la fois sur l'inscription sur la liste électorale, sur la participation comme représentant professionnel et sur la participation comme membre d'un bureau de vote.

Je certifie ne pas être inscrit sur les listes électorales d'un autre comité régional.

Je joins à l'appui de ma demande l'une des pièces justificatives suivantes :

- extrait d'acte de naissance
- extrait d'acte de mariage
- copie du livret de famille à jour
- copie de l'enregistrement de la déclaration de pacte civil de solidarité

Fait à, le.....

Monsieur / Madame (NOM, Prénoms).....

(chef d'entreprise)

Signature :

Monsieur / Madame (NOM, Prénoms).....

(son conjoint)

Signature :

VOTE PAR PROCURATION

Je soussigné(e),

NOM.....

PRENOM.....

inscrit(e) sur la liste électorale de la circonscription électorale de.....

1/ Donne procuration pour voter en mes lieu et place à

NOM.....

PRENOM.....

inscrit(e) sur même liste électorale de la même circonscription électorale que moi. La présente procuration est valable jusqu'au 7 février 2021 inclus.

2/ Résilie toute procuration que j'ai établie antérieurement

3/Atteste sur l'honneur qu'il m'est impossible de satisfaire à mes obligations électorales pour l'un des motifs suivants (rayer la mention inutile) :

- en raison d'obligations professionnelles
- en raison d'un handicap
- pour raison de santé
- en raison de l'assistance à une personne malade ou infirme
- en raison d'obligations de formation
- parce que je suis en vacances

Date

signature

Signature date et cachet de l'autorité ayant délivré la procuration

Pour publication au recueil des actes administratifs :
Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

DDTM de la Gironde

DDTM des Landes

DDTM des Pyrénées-Atlantiques.

CRCAA

CNC

délégation dirim sa LR et BA